



Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense
Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Procès-verbal de la réunion du 22 juin 2023

(La réunion a eu lieu par visioconférence.)

Ordre du jour :

Volet Sécurité intérieure

1. **Uniquement pour les membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense :**

- 8065 Projet de loi complétant la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale par un article 43^{ter} relatif à l'utilisation de caméras-piétons par la Police grand-ducale dans l'exercice de ses missions
- Rapportrice : Madame Stéphanie Empain
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État

Volet Défense

2. **Réunion jointe**

Prolongation de la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la Mission de formation de l'Union européenne au Mozambique (EUTM Mozambique)

3. **Uniquement pour les membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense :**

Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 23 février 2023

4. 8167 Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, l'opération et la maintenance d'environnements cloud spécialisés, dénommés « Luxembourg Cyber Defence Cloud », ainsi que ses composantes et services connexes
- Rapportrice : Madame Stéphanie Empain
 - Adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, M. Georges Mischo, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Mme Nathalie Oberweis, observatrice déléguée

Mme Simone Beissel, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Emile Eicher, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles (en rempl. de M. Claude Wiseler), M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fred Keup (en rempl. de M. Fernand Kartheiser), M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Nathalie Oberweis, M. Marc Spautz, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

M. François Bausch, Ministre de la Défense
M. Henri Kox, Ministre de la Sécurité intérieure

M. Tom Köller, Directeur, Col Guy Hoffmann, Directeur de l'Armement, M. Ben Fetler, M. Yves Schmit, Direction de la Défense, du Ministère des Affaires étrangères et européennes

Lëtzebuenger Arméi :

LtCol Guillaume Schlechter, Chef de Département opérations et instruction, sécurité de l'Armée et RETEX

Mme Béatrice Abondio, Direction, Mme Francine May, du Ministère de la Sécurité intérieure

Police Lëtzebuerg :

M. Alain Engelhardt, Directeur central « Stratégie et Performance »

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Lydie Polfer, membre de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

*

Présidence : Mme Stéphanie Empain, Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

*

1. Projet de loi 8065

Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure expose les considérations du Conseil d'État, dans son avis complémentaire du 6 juin 2023, relatives à l'amendement parlementaire 1 du 20 avril 2023 qui se rapporte à l'article 43^{ter} nouveau, paragraphe 1^{er}, alinéa 3 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, libellé comme suit :

« Dans les lieux non accessibles au public, la Police peut procéder à un enregistrement audiovisuel dans le cadre de l'article 10, de la violence domestique, des crimes et délits flagrants ou en présence d'indices laissant présumer la commission d'un crime ou d'un délit. ».

Le Conseil d'État constate que « Le commentaire de l'amendement précise qu'« [i]l n'est donc pas possible pour la Police de procéder à un enregistrement audiovisuel dans un lieu non accessible au public en présence d'un simple incident ». Si telle est l'interprétation à donner au texte proposé, le Conseil d'État s'interroge sur la nécessité de prévoir expressément l'hypothèse de la violence domestique, cette matière étant couverte respectivement par le flagrant délit ou crime et par la présomption de la commission d'un délit ou d'un crime, voire par le péril imminent pour l'intégrité physique d'une personne, trois cas de figure expressément mentionnés dans le texte de l'amendement. Il propose par conséquent d'omettre le bout de phrase « de la violence domestique, ».

En ce qui concerne l'emploi des termes « laissant présumer la commission d'un crime ou d'un délit », le Conseil d'État suggère de préciser si les indices se rapportent à un délit ou crime qui s'est déjà produit ou s'il est susceptible de se produire ou si les deux hypothèses sont envisagées. ».

M. Léon Gloden (CSV) déclare que le groupe politique CSV ne peut s'accommoder de la distinction entre lieux accessibles au public et lieux non accessibles au public, laquelle est difficile à faire pour le policier en situation de stress. L'orateur contredit l'affirmation ministérielle que le texte retenu correspondrait au texte légal belge, puisque les termes initiaux « en tous lieux » sont ceux de l'article L. 241-1 du Code de la sécurité intérieure français. Essentiellement sur base de l'avis du Conseil d'État du 23 décembre 2022, la distinction entre lieux accessibles au public et lieux non accessibles au public a remplacé l'expression initiale « en tous lieux ». Il n'a pas été tenu compte des critiques exprimées par le SNPGL¹ lors de son assemblée générale du 27 avril 2023.

L'orateur constate que les auteurs du projet de loi ne sont pas au courant de l'arrêt n°22-83.069 du 28 mars 2023 de la Cour de cassation française, chambre criminelle, qui a jugé que la personne filmée est supposée avoir donné son consentement, si elle ne s'est pas opposée à l'enregistrement, alors qu'elle était en mesure de le faire. Pour le CSV, cette décision constitue la solution, puisqu'il s'agit d'une question de consentement.

Monsieur le Ministre rappelle que le Conseil d'État a demandé dans son avis du 23 décembre 2022 de reformuler l'article 43^{ter} nouveau, paragraphe 1^{er} conformément au commentaire de cette disposition :

« Le texte proposé, dans la mesure où il est formulé de manière très générale, permet une lecture qui autoriserait la Police grand-ducale à effectuer des enregistrements audiovisuels de personnes dans des lieux privés, ce qui constitue une intrusion très grave dans la vie privée d'une personne et porte atteinte au droit au respect de la vie privée et à l'inviolabilité du domicile, cela d'autant plus que le consentement de la personne concernée n'est pas formellement requis.

¹ Syndicat National de la Police grand-ducale

Il est vrai que le commentaire de l'article fournit une lecture assez restrictive du texte proposé en précisant que « [d]u fait que la Police n'a le droit d'accéder aux lieux non accessibles au public que dans des conditions très strictes, il en résulte qu'elle ne peut y procéder à des enregistrements audiovisuels que dans des circonstances bien précises ». Le Conseil d'État peut s'y rallier. Il demande que le paragraphe 1^{er} soit reformulé dans le sens exposé par le Gouvernement. ».

Monsieur le Ministre propose dès lors de ne plus modifier le texte, qui a été élaboré en coopération avec la Police.

Monsieur le Directeur central indique qu'après en avoir discuté au sein de la Police, celle-ci se voit en mesure d'appliquer la future loi sans problème. Les policiers sont habitués à travailler en application des lois, notamment du Code de procédure pénale, et n'auront pas de difficulté à faire la distinction entre lieux accessibles au public et lieux non accessibles au public. Selon l'orateur, la Police se montre satisfaite de la formulation du paragraphe 1^{er}, surtout après l'avis complémentaire du Conseil d'État.

2. Prolongation de la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la Mission de formation de l'Union européenne au Mozambique (EUTM Mozambique)

Le LtCol Schlechter explique qu'il est prévu de prolonger le mandat de l'EUTM Mozambique conformément à la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise.² Le règlement grand-ducal du 26 octobre 2021 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM au Mozambique a prévu une période allant du 1^{er} novembre 2021 au 15 novembre 2023.

L'orateur présente la mission à l'aide d'un document PowerPoint (cf. annexe). Il s'agit d'une mission non exécutive, c'est-à-dire d'une mission qui consiste pour l'Union européenne (UE) non pas à se substituer au gouvernement mozambicain, mais à former les forces pour l'intervention. Ces missions n'incluent pas d'accompagnement, ce qui signifie que les troupes ne seront pas accompagnées sur le terrain par l'UE.

Le déploiement a débuté le 15 octobre 2021 suite à l'autorisation donnée le 12 juillet 2021 par le Conseil des affaires étrangères de l'UE. Le mandat de 2 ans a pris son départ, quand la mission a atteint sa pleine capacité opérationnelle (FOC – Full Operational Capability), donc en septembre 2022. La mission est donc validée jusqu'en septembre 2024. Maintenant, à mi-temps, une « mission review » est faite. La mission ne compte que 115 personnes et se trouve sous le lead du Portugal.

Les participants luxembourgeois sont en charge des liens satellitaires entre le quartier général situé dans la capitale Maputo et le camp de base à Chimoio et vers le Military Planning and Conduct Capability (MPCC – Capacité militaire de planification et de conduite) se trouvant à Bruxelles. Les équipes luxembourgeoises exécutent la mission à partir du Centre Militaire Diekirch et se rendent régulièrement sur place pour des inspections semestrielles. En outre, ils dispensent une formation d'introduction au système SATCOM aux membres de l'EUTM sur les deux sites pour que ceux-ci puissent agir en cas de besoin jusqu'à l'arrivée de l'équipe MSCT (Mobile SatCom Team). La prochaine inspection par une équipe MSCT aura lieu du 2 au 11 juillet 2023.

Les objectifs stratégiques de l'EUTM MOZ consistent à :

- rétablir la sûreté et la sécurité dans la province de Cabo Delgado ;

² Dossier parlementaire 7325

- former et soutenir 11 compagnies des forces armées du Mozambique, en conformité avec les droits de l'Homme et du droit international humanitaire ;
- soutenir le renforcement des capacités des unités des forces armées du Mozambique dans le but de composer une Force de réaction rapide (QRF – Quick Reaction Force).

Les tâches prioritaires de l'EUTM MOZ sont :

- une formation militaire en trois volets :
 1. une préparation opérationnelle, laquelle se fait dans le Sud pour intervenir au Nord, où se trouve la zone de tension, la province Cabo Delgado ;
 2. une formation spécialisée sur la lutte contre le terrorisme ;
 3. une formation et un enseignement sur la protection de la population civile, le respect du droit international humanitaire et des droits de l'Homme ;
- la mise en place d'un réseau solide de commandement, à savoir un C2 (Command and Control) pour la QRF ;
- une formation des soldats mozambicains aux équipements non létaux - l'UE ne fournissant pas des armes létales -, par exemple une formation en « crowd and riot control » (maintien de l'ordre) ;
- un cycle de contrôle de l'engagement militaire pour voir si les objectifs sont atteints par les forces armées mozambicaines ; un contrôle régulier permet de vérifier si les unités formées accomplissent leurs tâches correctement et conformément aux droits de l'Homme et au droit international humanitaire. Il est rappelé que les formateurs et instructeurs de l'UE n'accompagnent pas les forces armées mozambicaines sur le terrain.

Au total, les coûts de la mission s'élèvent à 190 924 euros imputés sur le budget de l'Armée luxembourgeoise. Des frais de réparation s'y ajouteront probablement en raison de la vétusté du matériel. Les dépenses incompressibles se composent des frais de transport, de soutien « vie au camp et besoins personnels », ainsi que des indemnités spéciales relatives aux opérations pour le maintien de la paix.

Le Gouvernement a donné son accord de principe à la mission le 12 mai 2023. Suite à la présente réunion, l'avant-projet de règlement grand-ducal sera soumis à l'approbation du Gouvernement en conseil et au Conseil d'État pour avis.

Les deux commissions parlementaires approuvent majoritairement la prolongation de l'EUTM MOZ (contre : déi Lénk).

3. Approbation d'un projet de procès-verbal

Le projet de procès-verbal est approuvé.

4. Projet de loi 8167

Le rapport est adopté par la commission en sa majorité (abstention : ADR).

*

Au sujet du projet de loi 7880³, Monsieur le Ministre de la Défense informe la commission que des amendements gouvernementaux seront soumis dans les prochains jours au Conseil d'État suite à l'avis de celui-ci du 6 juin 2023.

³ Projet de loi sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise et modifiant : 1° la loi modifiée communale du 13 décembre 1988 ; 2° la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise ; 3° la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les

Remerciant l'orateur précédent pour l'information, M. Fernand Kartheiser (ADR) souligne l'importance de la future loi sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise et exprime la crainte de voir à la fin le Parlement confronté par cette manière de procéder à un texte sur lequel il n'a pas pu discuter. Tout en comprenant l'urgence, l'orateur demande à ce que les amendements en question soient au moins présentés aux députés. Au cas contraire, on serait en présence d'un manque de respect à l'égard du Parlement, la procédure envisagée pouvant éventuellement s'expliquer par l'urgence, mais étant de toute façon critiquable.

Monsieur le Ministre répond que l'élaboration d'amendements gouvernementaux est courante et la Chambre des Députés les aura donc évidemment aussi, parallèlement à l'envoi au Conseil d'État. Si la commission trouve une date pour une réunion sur ces amendements, Monsieur le Ministre sera disponible. Les modifications donnent suite aux oppositions formelles et considérations du Conseil d'État. Celui-ci demande surtout de préciser dans la loi l'organisation et la structure de l'Armée, ce qui a nécessité de nombreuses dispositions supplémentaires.

Tout en étant conscient du manque de temps, M. Jean-Marie Halsdorf (CSV) a néanmoins également des doutes, puisque l'avis du Conseil d'État est volumineux et la matière très technique et complexe. Le projet de loi a été déposé le 7 septembre 2021 et a fait l'objet d'une première série d'amendements gouvernementaux le 21 juin 2022. Si le souhait de disposer de la loi encore avant la fin de la législature est compréhensible, il importe toutefois de veiller à ne pas travailler dans la précipitation et d'avoir ensuite des situations problématiques causées par la loi.

Monsieur le Ministre met l'accent sur l'importance de la future loi pour l'Armée, en particulier en ce qui concerne le recrutement. En cours d'élaboration, le texte a été largement discuté et a notamment fait l'objet de 25 réunions consacrées au dialogue social. L'orateur se montre dès lors confiant que la future loi fonctionnera.

<p style="text-align: center;">Procès-verbal approuvé et certifié exact</p>
--

Annexe : Prolongation de la contribution de l'Armée luxembourgeoise à la mission de formation de l'Union européenne au Mozambique



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de
l'Immigration et de l'Asile et

Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Réunion du 22 juin 2023

Prolongation de la contribution de l'Armée luxembourgeoise à la mission de
formation de l'Union européenne au Mozambique

(European Union Training Mission in Mozambique – EUTM Mozambique)



Sommaire

- Contexte de la contribution luxembourgeoise à l'EUTM Mozambique
- Contexte de la crise au Mozambique
- L'EUTM Mozambique et la contribution de l'Armée luxembourgeoise
- Dépenses liées au déploiement
- Déroulement de la procédure



Contexte de la contribution luxembourgeoise

- Contexte:

- Loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise
- Dans le cadre la loi modifiée du 27 juillet 1992, autoriser la prolongation de la contribution de l'Armée luxembourgeoise à l'EUTM Mozambique pour une durée maximale de 24 mois. Le mandat de la mission est renouvelable.



Contexte de la crise au Mozambique

- La République du Mozambique se voit confrontée à une insurrection islamiste (liée à l'Etat islamique) depuis environ 2017 dans une des provinces les plus pauvres et marginalisées du Mozambique, le Cabo Delgado (nord-est du Mozambique).
- La chute de la ville de Palma en mars 2021 a forcé le gouvernement mozambicain de faire appel à la communauté internationale
⇒ intervention SADC et troupes rwandaises, libération de Palma
- Insurrection toujours en cours, mais avec cellules plus petites et attaques de moindre envergure
- Situation reste volatile

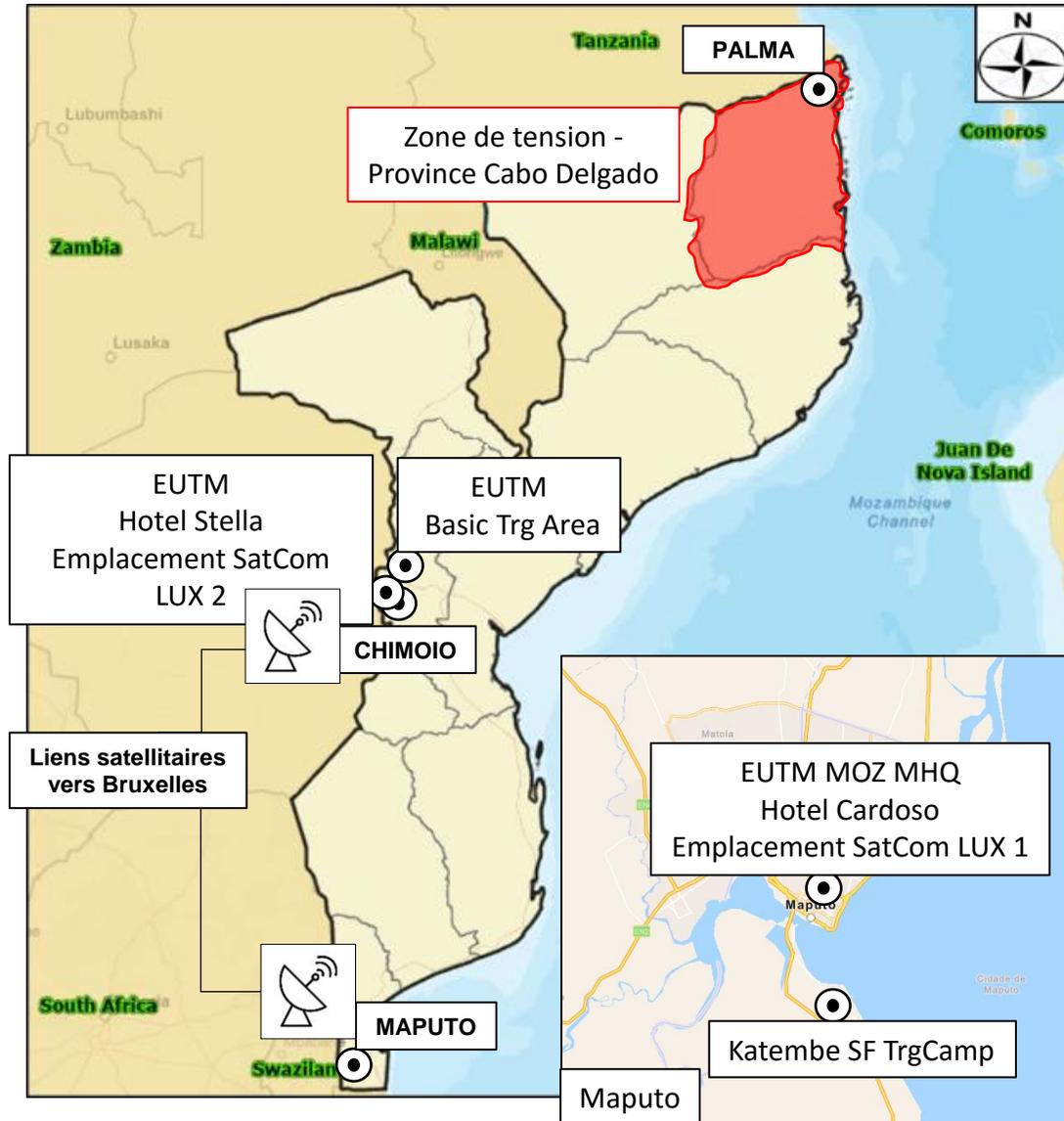


Contexte de la crise au Mozambique

- Suite à la demande d'assistance du gouvernement mozambicain à l'Union Européenne, un accord a été trouvé avec le gouvernement mozambicain pour le déploiement d'une mission militaire PSDC (Politique de Sécurité et de Défense commune) non-exécutive.
- Par lettre datée du 3 juin 2021, le président du Mozambique a marqué son accord formel pour le déploiement de cette mission.
- Lors du Conseil des Affaires étrangères du 12 juillet 2021, les 27 ministres des Affaires étrangères de l'UE ont approuvé le mandat de l'EUTM Mozambique et donné l'autorisation pour son déploiement qui a débuté le 15 octobre 2021 (décision du Conseil 2021/1143).



L'EUTM Mozambique et contribution luxembourgeoise



Mandat International

- Mission non-exécutive sur demande du gouvernement du Mozambique
- Adoption du Concept de gestion de crise (CMC) le 28 juin 2021
- Décision PESC 2021/1143 du Conseil du 12 juillet 2021 (décision d'établissement de la mission)
- Décision PESC 2021/1818 du Conseil du 15 octobre 2021 (décision de lancement de la mission)
- Mandat de 2 ans à partir de la FOC (pleine capacité opérationnelle), réalisée en Sep 22.
- Mission Review mi-2023

Cadre légal LUX

- RGD du 26 octobre 2021 (période couverte du 1er novembre 2021 au 15 novembre 2023)

Forces à déployer en Mozambique

- 115 personnes, sous lead PRT

Mission LUX

- Fournir la capacité SATCOM et assurer deux liens satellitaires stratégiques de *reach back*, de MAPUTO et CHIMOIO via le Centre Militaire vers le MPCC (Bruxelles). Monitoring du lien SATCOM à partir du LUX.
- Se tenir prêt à intervenir dans la zone d'opération en cas de besoin.

Pers LUX engagé

- Max. 2 équipes MSCT (Mobile SatCom Team) (1 MSCT = 1 Soffr/Cpl + 1 SdtVol)
- 1 MSCT en stand-by pour intervention en cas de besoin (présence non permanente)
- Inspections semestrielles par une équipe MSCT:
 - **Prochaine mission d'inspection et de maintenance SATCOM du 02 au 11 Jul 23.**
 - **Buts: Maintenance sur les installations SATCOM à MAPUTO et CHIMOIO et Dispense d'une formation d'introduction au système SATCOM déployé aux membres de l'EUTM sur les deux sites**

Situation sécuritaire

- La situation sécuritaire générale en Mozambique est calme est stable.
- La situation particulière au Cabo Delgado est précaire et tendue.



Objectifs stratégiques de l'EUTM MOZ

- Rétablir la sûreté et la sécurité dans la province de Cabo Delgado.
- Former et soutenir 11 compagnies des forces armées du Mozambique afin de les aider à apporter une réponse plus efficace et efficiente dans la crise que traverse la région du Cabo Delgado en conformité avec les droits de l'Homme et du droit international humanitaire. Six compagnies ont été formées à ce stade.
- Soutenir le renforcement des capacités des unités des forces armées du Mozambique, sélectionnées pour composer une future Force de réaction rapide (QRF).

Tâches prioritaires de l'EUTM MOZ

- Une formation militaire en trois volets:
 1. une préparation opérationnelle,
 2. une formation spécialisée sur la lutte contre le terrorisme,
 3. une formation et un enseignement sur la protection des civils, le respect du droit international humanitaire et des droits de l'Homme.
- La mise en place d'un C2 (structures de commandement et de contrôle) pour la QRF.
- Une formation aux équipements: EUTM aura aussi pour mission de former les soldats mozambicains aux équipements (non létaux) qui pourront lui être fournis par l'Union au titre d'une mesure d'assistance.
- Un cycle de contrôle de l'engagement militaire: Dernier élément de la mission, elle aura pour charge d'établir un «cycle de gestion des connaissances» pour suivre la conduite des unités formées par l'UE «une fois celles-ci déployées dans le Cabo Delgado» et de «vérifier leur conformité» aux règles habituelles (droits de l'Homme et droit international humanitaire).



Dépenses liées au déploiement

- Le grand total des dépenses liées à la contribution de l'Armée luxembourgeoise s'élève à 190 924.- euros, entièrement imputées au budget de l'Armée luxembourgeoise.
- Considérant que le matériel sur place commence à devenir vétuste, suite à l'utilisation depuis 2 ans, il est probable que des frais de réparation plus conséquents seront nécessaires prochainement.
- Les dépenses incompressibles comprennent les frais de transport, de soutien « vie au camp et besoins personnels », ainsi que des indemnités spéciales relatives aux opérations pour le maintien de la paix.



Déroulement de la procédure

- 12 mai 2023: accord de principe du Conseil de Gouvernement à la prolongation
- 22 juin 2023: présentation de la contribution de l'Armée luxembourgeoise à l'EUTM Mozambique à la Commission des Affaires étrangères et européennes et à la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense de la Chambre des Députés
- Soumission de l'avant-projet de règlement grand-ducal à l'approbation du Gouvernement en Conseil
- Demande d'avis Conseil d'État



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Questions ?